# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Date d'édition/Date de révision** : 20 Novembre 2026 **Version** : 4.01

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : FR FREITAPOX SR 213 HARDENER

**Code du produit** : 000001099423

**Autres moyens d'identification**

00418551; 00437008

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

**Utilisation de la substance/du mélange** : Revêtement.; Durcisseur.

**Utilisations non recommandées** : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG AC - France
Freitag
Immeuble Union Square
1, Rue de l'Union
CS10055
92565 RUEIL MALMAISON CEDEX
France
Tel : +33(0)1.57.61.03.20
Fax : +33(0)1.57.61.01.70

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT RE 1, H372

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P260, P264, P314, P501

**Ingrédients dangereux** : quartz (SiO2)

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient du (de la) éthylènediamine. Peut produire une réaction allergique.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % en poids | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| quartz (SiO2) (<10 microns) | CE: 238-878-4<br>CAS: 14808-60-7 | ≥10 - ≤25 | STOT RE 1, H372 (inhalation) | - | [1] [2] |
| propan-2-ol | REACH #: 01-2119457558-25<br>CE: 200-661-7<br>CAS: 67-63-0<br>Indice: 603-117-00-0 | ≥5.0 - ≤10 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] |
| xylène | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Indice: 601-022-00-9 | ≥5.0 - ≤10 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1700 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| 2,4,6-tris (dimethylaminomethyl) phenol | REACH #: 01-2119560597-27<br>CE: 202-013-9<br>CAS: 90-72-2 | ≥1.0 - <3.0 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318 | ETA [oral] = 1200 mg/kg<br>ETA [dermique] = 1280 mg/kg | [1] |
| éthylbenzène | REACH #: 01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Indice: 601-023-00-4 | ≥1.0 - ≤4.1 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l | [1] [2] |
| éthylènediamine | REACH #: 01-2119480383-37<br>CE: 203-468-6<br>CAS: 107-15-3 | ≤0.30 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 4, H332 | ETA [oral] = 866 mg/kg<br>ETA [dermique] = 560 mg/kg<br>ETA [inhalation | [1] [2] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Indice:<br>612-006-00-6 | | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1B, H334<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>**Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | (vapeurs)] = 14.7 mg/l | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

**Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du $CO_2$, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

inadéquat.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.
Ce produit contient un matériau qui relève de la définition des microparticules de polymère synthétique. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| quartz (SiO2) (<10 microns) | **Ministère du travail (France, 1/2026)**<br>VME 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire. |
| propan-2-ol | **Ministère du travail (France, 1/2026)**<br>VLE 15 minutes: 400 ppm.<br>VLE 15 minutes: 980 mg/m³. |
| xylène | **Ministère du travail (France, 1/2026) [xylènes, isomères mixtes, purs]** Absorbé par la peau.<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 100 ppm.<br>VME 8 heures: 221 mg/m³.<br>VME 8 heures: 50 ppm. |
| éthylbenzène | **Ministère du travail (France, 1/2026)** Absorbé par la peau.<br>VME 8 heures: 20 ppm.<br>VME 8 heures: 88.4 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 100 ppm. |
| éthylènediamine | **Ministère du travail (France, 1/2026)**<br>VME 8 heures: 10 ppm.<br>VME 8 heures: 25 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 15 ppm.<br>VLE 15 minutes: 35 mg/m³. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/ composant | Exposition | | Valeur |
|---|---|---|---|
| propan-2-ol | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 500 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 888 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | *Systémique* | 26 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale | *Systémique* | 51 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 89 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 178 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 319 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 1000 mg/m³ |
| xylène | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | *Systémique* | 5 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Local* | 65.3 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 65.3 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 125 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 212 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Local* | 221 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 221 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | *Local* | 260 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 260 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Local* | 442 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 442 mg/m³ |
| 2,4,6-tris (dimethylaminomethyl) phenol | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | *Systémique* | 0.075 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée | *Systémique* | 0.075 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 0.075 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 0.13 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 0.13 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 0.15 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 0.53 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée | *Systémique* | 0.6 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 2.1 mg/m³ |
| éthylbenzène | DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Local* | 442 mg/m³ |
| | DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Systémique* | 884 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | *Systémique* | 1.6 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 15 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 77 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée | *Systémique* | 180 mg/kg bw/jour |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---|---|---|---|
| éthylènediamine | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation | *Local* | 293 mg/m³ |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale | *Systémique* | 0.11 mg/kg bw/jour |
| | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 6.25 mg/m³ |
| | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation | *Systémique* | 25 mg/m³ |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu - Méthode | Valeur |
|---|---|---|
| propan-2-ol | Eau douce - Facteurs d'Évaluation | 140.9 mg/l |
| | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation | 140.9 mg/l |
| | Empoisonnement Secondaire | 160 mg/kg |
| | Sédiment d'eau douce | 552 mg/kg dwt |
| | Sédiment d'eau de mer | 552 mg/kg dwt |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 2251 mg/l |
| | Sol | 28 mg/kg dwt |
| xylène | Eau douce | 0.327 mg/l |
| | Eau de mer | 0.327 mg/l |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg dwt |
| | Sédiment d'eau de mer | 12.46 mg/kg dwt |
| | Sol | 2.31 mg/kg |
| éthylbenzène | Eau douce - Facteurs d'Évaluation | 0.1 mg/l |
| | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation | 0.01 mg/l |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation | 9.6 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre | 13.7 mg/kg dwt |
| | Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre | 1.37 mg/kg dwt |
| | Sol - Partage à l'Équilibre | 2.68 mg/kg dwt |
| | Empoisonnement Secondaire | 20 mg/kg |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** :

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile
Recommandé: caoutchouc butyle, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Incolore.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Odeur** : Amine.

**Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé.

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : >37.78°C

**Inflammabilité** : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.

**Point d'éclair** : Vase clos: 18°C

**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C | °F | Méthode |
|---|---|---|---|
| 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol | 382 | 719.6 | EU A.15 |

**Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**pH** : Non applicable.

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 $mm^2/s$

**Solubilité** :

| Support | Résultat |
|---|---|
| l'eau froide | Non soluble |

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| propan-2-ol | 33.00268 | 4.4 | | | | |

**Densité relative** : 1.61

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

**Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat | Dosage / Exposition |
|---|---|---|
| propan-2-ol | Rat - Voie orale - DL50<br>*Effets toxiques*: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage)<br>Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) | 5045 mg/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50<br>*Effets toxiques*: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)Comportemental - IrritabilitéGastro-intestinaux - Nausées ou vomissements | 12800 mg/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 72600 mg/m³ [4 heures] |
| xylène | Rat - Voie orale - DL50 | 4.3 g/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 1.7 g/kg |
| 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl) phenol | Rat - Voie cutanée - DL50 | 1280 mg/kg |
| | Rat - Voie orale - DL50<br>*Effets toxiques*: Nerf périphérique et sensation - Paralysie flasque sans anesthésie (généralement blocage neuromusculaire)<br>Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée | 1200 mg/kg |
| éthylbenzène | Rat - Voie orale - DL50 | 3.5 g/kg |
| | Lapin - Voie cutanée - DL50 | 17.8 g/kg |
| | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 17.8 mg/l [4 heures] |
| éthylènediamine | Rat - Voie orale - DL50 | 866 mg/kg |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | |
|---|---|---|
| | Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50<br>Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 560 mg/kg<br>14.7 mg/l [4 heures] |

### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|---|---|
| Voie orale<br>Voie cutanée<br>Inhalation (vapeurs) | 42357.18 mg/kg<br>16442.52 mg/kg<br>171.09 mg/l |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| xylène | Lapin - Peau - Irritant moyen<br>Quantité/concentration appliquée: 500 mg<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Provoque une irritation de la peau.

**Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| propan-2-ol<br>xylène | Catégorie 3<br>Catégorie 3 | -<br>- | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires |

**Conclusion/Résumé** :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|---|---|---|
| quartz (SiO2) (<10 microns)<br>éthylbenzène | Catégorie 1<br>Catégorie 2 | inhalation<br>- | -<br>organes de l'audition |

**Conclusion/Résumé** :

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| xylène<br>éthylbenzène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
sécheresse
gerçure

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage / Exposition |
|---|---|---|---|
| propan-2-ol | Aiguë - CE50 - Eau douce | Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* | 10.1 g/l [48 heures] |
| 2,4,6-tris (dimethylaminomethyl)phenol | Aiguë - CL50 | Daphnie | >100 mg/l [48 heures] |
| | Aiguë - CL50 | Poisson | >100 mg/l [96 heures] |
| éthylbenzène | Aiguë - CE50 - Eau douce | Daphnie | 1.8 mg/l [48 heures] |
| | Chronique - NOEC - Eau douce | Daphnie - *Ceriodaphnia dubia* | 1 mg/l |

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage / Inoculum |
|---|---|---|---|
| 2,4,6-tris (dimethylaminomethyl)phenol | OECD [Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé] | 4% [28 jours] - Non facilement | |
| éthylbenzène | - | 79% [10 jours] - Facilement | |
| éthylènediamine | - | 95% [28 jours] | |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| xylène | - | - | Facilement |
| 2,4,6-tris (dimethylaminomethyl)phenol | - | - | Non facilement |
| éthylbenzène | - | - | Facilement |
| éthylènediamine | - | - | Facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| propan-2-ol | 0.05 | - | Faible |
| xylène | 3.12 | 7.4 à 18.5 | Faible |
| 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol | 0.219 | - | Faible |
| éthylbenzène | 3.6 | 79.43 | Faible |
| éthylènediamine | -2.04 | - | Faible |

### 12.4 Mobilité dans le sol

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|---|---|---|
| propan-2-ol | 0.54 | 3.4364 |
| 2,4,6-tris(dimethylaminomethyl)phenol | 2.7 | 525.589 |
| éthylbenzène | 2.2 | 170.406 |
| éthylènediamine | 0.63 | 4.24117 |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Ne jetez pas la peinture et ne rincez pas les outils de peinture dans les éviers ou les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** :

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| Récipient | 15 01 06 | emballages en mélange |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | PEINTURES | PEINTURES | PAINT | PAINT |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 3 | 3 | 3 | 3 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | II | II | II | II |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Non. | Non. | No. | No. |
| **Substances polluantes de l'environnement marin** | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : Non identifié.

**Code tunnel** : (D/E)

**ADN** : Non identifié.

**IMDG** : None identified.

**IATA** : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

| Propriété intrinsèque | Nom des composants | Statut | Numéro de référence | Date de révision |
|---|---|---|---|---|
| Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine | éthylenediamine | Recommandé | 11th recommendation | 4/12/2023 |

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | Entrée n° ( REACH ) |
|---|---|
| FR FREITAPOX SR 213 HARDENER | 3 |

**Étiquetage** : Non applicable.

### Microparticules de polymère synthétique - Entrée 78

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

### Autres Réglementations UE

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

| Catégorie |
|---|
| P5c |

### Réglementations nationales

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** | : | quartz (SiO2) | RG 25 |
| | | propan-2-ol | RG 84 |
| | | xylène | RG 4bis, RG 84 |
| | | éthylbenzène | RG 84 |
| | | éthylènediamine | RG 49, RG 49bis |
| **Surveillance médicale renforcée** | : | Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné | |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Flam. Liq. 2, H225 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| STOT RE 1, H372 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|---|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Resp. Sens. 1B | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1B |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Corr. 1C | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1B | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT RE 1 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Historique**

**Date d'édition/ Date de révision** : 20 Novembre 2026

**Date de la précédente édition** : 20 Novembre 2026

**Élaborée par** : EHS

**Version** : 4.01

**Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*